



## Conseil Communautaire du 9 avril 2026 Compte-Rendu

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

### **Etaient présents (44) :**

STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENUUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, GICQUELLO Bruno, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, MICHEL Rémi, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

### **Absents ayant donné pouvoir (4) :**

RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle, HANGOUEZ Françoise donne procuration à GICQUELLO Bruno, BELLEC Patrice donne procuration à GUEHO GUILLEMOT Raphaël

### **Absents excusés (1) :**

FLAGEUL Marie

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie CHEDALEUX

**Madame la Présidente ouvre la séance. Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.**

**Elle présente l'ordre du jour.**

*Affaire(s) présentée(s) par Gaëlle STRICOT, Présidente*

### **1 - Administration générale - Commissions intercommunales - création**

De l'Oust à Brocéliande Communauté avait créé, par délibération n° C2020-067 puis C2022-111, des commissions intercommunales, dans le but d'approfondir le lien de proximité avec les communes membres.

Ces commissions ont vocation à émettre des avis sur les projets et les orientations politiques proposés par l'EPCI. Elles sont consultatives et émettent des avis dans le but d'aider à la prise de décision de l'organe délibérant.

Aussi, et afin de maintenir ce lien de proximité entre élus locaux, il est proposé aux membres du conseil de définir les commissions sur l'exercice du mandat 2026-2032, autour de grandes thématiques :

- Aménagement du territoire (habitat, urbanisme, mobilité)
- Finances et commandes
- Services aux familles et équipements aquatiques
- Cycle de l'eau et la GEMAPI
- Economie
- Culture Tourisme
- Social, accès au droit et la santé
- Environnement (PCAET – Déchets)
- Patrimoine – Voirie – Espaces Verts

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de définir les modalités de représentations et d'animation de ces commissions :

- 1 représentant titulaire et un suppléant par commune, cette désignation appartient au conseil municipal de chaque commune, indépendamment de la taille de la commune,

**- 1 conseiller communautaire qui n'aurait pas été désigné par le conseil municipal pourra librement choisir de siéger dans une commission**

- la présidence est de droit accordée à la présidente, qui peut, par arrêté, déléguer cette prérogative.

Les règles de fonctionnement des commissions seront établies dans le règlement intérieur des instances communautaires.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

**- LA CREATION DES COMMISSIONS telle que définies ci-dessus**

**- LES MODALITES DE REPRESENTATIONS DES COMMUNES MEMBRES**

**- L'AUTORISATION de la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

**Il est précisé qu'une commission finances aura lieu le 1<sup>er</sup> juin. Si les désignations communales ne sont pas intervenues à cette date, les maires siégeront à cette commission.**

**Madame HERRY regrette que les commissions se tiennent à 18h, indiquant que tous les membres de son conseil municipal sont des actifs. Il lui est répondu que par souci de cohérence, toutes les réunions seront à la même heure, et que les élus bénéficient de facilités via décharge pour s'absenter de leur emploi. Cet horaire permet aussi un meilleur équilibre personnel et familial.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

## **2 - Administration générale - Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

La CLECT est une commission obligatoire ayant vocation à se prononcer sur l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Il résulte des dispositions l'article L.2121-33 du CGCT, que ce sont les conseils municipaux qui doivent désigner leurs représentants au sein de la CLETC, cette interprétation s'imposant comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit. Le mode de désignation s'effectuera, dans ce cas, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 CGCT qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

La loi d'engagement de proximité impose également que chaque commune ait au moins un membre siégeant au sein de la CLECT.

Tenant compte de ces éléments, il est proposé que la CLECT soit composée d'un membre de chaque commune, soit 26 membres au total, ayant chacun un suppléant fléché.

Une fois composée, la CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

**- LA COMPOSITION de la CLECT telle que décrite ci-dessus**

**- L'AUTORISATION de la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

## **3 - Administration générale - Règlement des Assemblées**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, ainsi que L.2121-8 relatifs au règlement intérieur

**Vu** les statuts de l'Oust à Brocéliande Communauté ;

**Vu** le projet de règlement intérieur présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer le fonctionnement des instances communautaires (Conseil communautaire, Bureau, commissions, groupes de travail) afin de garantir la transparence, la bonne organisation et l'efficacité des travaux ;

**Considérant** que ce règlement fixe les modalités de convocation, de déroulement des séances, de présentation des rapports, de vote, ainsi que les droits et obligations des élus ;

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des instances communautaires annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que le règlement intérieur entre en vigueur à compter du 10 avril 2026
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

**Des modifications, ajustements seront apportés :**

- **les maires délégués sont invités à siéger au sein de la conférence des maires (article 23-4)**
- **les maires peuvent se faire représenter de façon permanente via procuration au sein de la conférence des maires.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **4 - Administration générale - Désignations de représentants dans les organismes extérieurs**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L5211-5-1

VU les statuts de l'Oust à Brocéliande Communauté,

Considérant que les partenaires extérieurs permettent, notamment dans leurs statuts, une représentation de l'Oust à Brocéliande Communauté au sein de leur organe exécutif,

Considérant qu'il convient de désigner des élus représentants l'EPCI dans les syndicats et autres organismes extérieurs,

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **LES DÉSIGNATIONS dans les organismes extérieurs tel que prévu dans le tableau annexé**
- **L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **5 - Administration générale - Commission d'appel d'offres - élection des membres**

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

VU les arrêtés préfectoraux portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commission est présidée par le président de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

**CONSIDERANT** que, sur proposition du Président, le conseil communautaire est invité à voter à main levée,

**CONSIDERANT** que cette proposition a été adoptée à l'unanimité,

**CONSIDERANT** qu'une liste unique a été proposée,

**La commission sera présidée par le vice-président en charge de la commande publique (Fabrice GENOUEL)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sylvie GOIRAND COTAR	Christelle MARCY
André BOUDART	Loïc BALAC
Alain DE CHABANNES	Pascal RENIMEL
Nancy BONCHE	Gwen GUILLERME
Thierry GUE	Didier HURTEBIZE

**CONSIDERANT** que cette liste a recueilli l'unanimité des votes,

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- L'ELECTION des membres composant la Commission d'appel d'offres telle que la liste présentée ci-dessus le propose- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **6 - Administration générale - Commission de la Procédure Adaptée - élection des membres**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commission est présidée par le président de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission de procédure adaptée doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

**CONSIDERANT** que, sur proposition du Président, le conseil communautaire est invité à voter à main levée,

**CONSIDERANT** que cette proposition a été adoptée à l'unanimité,

**CONSIDERANT** qu'une liste unique a été proposée,

**La commission sera présidée par le vice-président en charge de la commande publique (Fabrice GENUÉL)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sylvie GOIRAND COTAR	Christelle MARCY
André BOUDART	Loïc BALAC
Alain DE CHABANNES	Pascal RENIMEL
Nancy BONCHE	Gwen GUILLERME
Thierry GUE	Didier HURTEBIZE

**CONSIDERANT** que cette liste a recueilli l'unanimité des votes,

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- L'ELECTION des membres composant la Commission de Procédure Adaptée telle que la liste présentée ci-dessus le propose

- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **7 - Administration générale - Commission pour la délégation de service public - Election des membres**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commission est présidée par le président de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein au scrutin de liste

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la Commission pour les délégations de Services Publics doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

**CONSIDERANT** que, sur proposition du Président, le conseil communautaire est invité à voter à main levée,

**CONSIDERANT** que cette proposition a été adoptée à l'unanimité,

**CONSIDERANT** qu'une liste unique a été proposée,

**La commission sera présidée par le vice-président en charge de la commande publique (Fabrice GENOUEL)**

Titulaires	Suppléants
Sylvie GOIRAND COTAR	Christelle MARCY
André BOUDART	Loïc BALAC
Alain DE CHABANNES	Pascal RENIMEL
Nancy BONCHE	Gwen GUILLERME
Thierry GUE	Didier HURTEBIZE

**CONSIDERANT** que la liste a recueilli l'unanimité des votes

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **L'ELECTION des membres composant la CDSP**
- **L'AUTORISATION de la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### **8 - Ressources humaines - Modification d'un poste au tableau des effectifs**

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Afin de répondre à un besoin urgent des services, il est proposé au conseil la modification suivante :

Filière sportive :

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'éducateur territorial des APS principal de 1ère classe actuellement à 50 % en le passant à 80 % (0,8 ETP).

Le CST a émis un avis favorable à cette demande.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **LA MODIFICATION du tableau des effectifs conformément au corps de la présente délibération**
- **L'AUTORISATION donnée à la présidente de réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

*Affaire(s) présentée(s) par Fabrice GENOUEL*

### **9 - Finances - Règlement budgétaire et financier**

Monsieur le vice-président rappelle que le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants.

Il doit être voté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante c'est-à-dire avant le vote du budget primitif.

Si le budget a été voté par l'assemblée délibérante avec le 15 mars 2026, la nouvelle assemblée délibérante élue devra voter le Règlement Budgétaire et Financier à l'occasion du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à de l'Oust à Brocéliande Communauté pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **LE REGELEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER repris en annexe,**

- **D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'application de la présente.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### **10 - Commande publique - Règlement interne de la commande publique**

Monsieur le vice-président rappelle que l'EPCI est soumis aux multiples règles de la commande publique actualisées année après année par des directives Européennes, des lois internes complétées par des décrets, des circulaires d'application, et les interactions connexes sur les autres branches du droit.

Le règlement interne de la commande publique proposé en annexe est un recueil d'orientations conçu pour accompagner les décideurs locaux dans l'application des procédures conformes aux principes essentiels de la commande publique.

Il met en exergue les notions de libre accès, de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination permettant de garantir un processus fiable, impartial et réactif face aux évolutions des marchés.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de statuer sur ce règlement permettant dès la mise en place des instances de la commande publique de s'y référer pour les consultations à venir.

Le règlement est également à destination des services communautaires pour cadrer leurs consultations marché public.

**Madame BONCHE souligne quelques éléments de désaccords :**

**1. Elle indique que dans les grandes catégories de marchés publics : il n'est pas précisé les marchés de prestations intellectuelles. Est-ce intégré dans services? C'est bien le cas.**

**2 - : pour les marchés supérieurs au seuil, vous précisez les différentes étapes or cela concerne seulement les appels d'offres ouverts quant est-il des autres procédures? AOR ou autres? S'agissant d'un règlement intérieur et pour des raisons de simplification, il est proposé d'appliquer les mêmes règles pour les MAPA et AOO ou AOR. Cela facilite le respect des règles. Seul le passage au contrôle de légalité varie (uniquement AOO et AOR).**

**Il me semble que les délais de standstill sont de 11 Jours or il est mentionné 10 jours. La modification est intégrée.**

**3 - "assistance à maîtrise d'ouvrage" : vous notez " c'est l'étude que l'acheteur peut .." or il me semble que "c'est une prestation que le maître d'ouvrage peut externaliser..." Dans le préambule, il est expliqué qu'il s'agit de la même personne.**

**4 - p11 : vous abordez le quorum et notez (1 président et 5 membres à l'OBC)? Est-ce le nombre de voix délibératives ou le quorum ? La précision est apportée : le quorum correspond à la moitié des voix délibératives + le président, soit 4 membres.**

**Des éléments de réponse ont été apportés pour l'ensemble des interrogations, et le règlement a été ajusté en conséquence.**

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **LE REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE repris en annexe,**
- **D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'application de la présente.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### **11 - Finances - Mise en œuvre de la capitalisation du taux de 24.06% de CFE**

Monsieur le vice-président rappelle que les taux de fiscalité sont votés tous les ans en même temps que l'adoption du budget primitif qui a lieu depuis deux ans avant la clôture annuelle.

Concernant le taux de la Contribution Financière des Entreprises (CFE), pour laquelle la communauté de communes a utilisé la capitalisation de son taux de réserve en 2025 (vote de 2024 applicable en 2025) à hauteur de 0,22 points, il convient de délibérer pour sa mise en œuvre sur les années suivantes.

En effet, le IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts (CGI) prévoit un dispositif dérogatoire pour la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Ce mécanisme permet aux EPCI concernés qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que l'évolution du taux moyen pondéré (TMP) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou du TMP des taxes foncières (TF) de leurs communes membres le permettraient, de reporter, au titre de l'une des trois années suivantes, les droits non retenus.

Cette capitalisation des droits non utilisés consiste donc à mettre en réserve des points de taux. Elle est subordonnée à la fixation du taux de CFE selon la règle de droit commun prévue au deuxième alinéa du b du 1 du I de l'article 1636 B sexies du CGI (non repris ici).

Lorsqu'un EPCI fixe son taux de CFE, par rapport à l'année précédente, sans aller au-delà de l'augmentation du TMP de la TFPB ou du TMP des TF constatée l'année précédente dans l'ensemble des communes membres et qu'il n'utilise pas totalement son droit à augmentation, il peut reporter la différence au cours de l'une des trois années suivantes, sous réserve de respecter certaines conditions.

Lorsqu'au titre d'une année, un EPCI décide de capitaliser des droits à augmentation, il doit en informer les services fiscaux.

Dans ce contexte, il convient de délibérer sur la mise en œuvre du taux de 24.06% qui est le nouveau taux avec capitalisation.

Cette délibération sera valable 3 ans et permettra l'éventuelle utilisation du taux de réserve capitalisé sans obligation de l'utiliser mais son absence l'empêchera.

**Monsieur GUYOT s'interroge, car il avait compris que le taux voté était un taux mutualisé sur 3 années. Monsieur BALAC demande si le vote de cette réserve signifie une application d'un nouveau taux sans délibération.**

**Il s'agit du vote d'un taux de réserve, sans lequel la collectivité ne pourra pas procéder à une éventuelle réévaluation. Pour autant, toute révision du taux actuel nécessitera un vote en conseil communautaire.**

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **La mise en œuvre du taux de 24.06% dans le cadre de la mise en réserve de la capitalisation du taux de CFE,**
- **D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'application de la présente.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :**

**43 voix pour**

**2 abstentions**

**DE CHABANNES Alain, CHEDALEUX Sylvie**

**3 contre**

**GICQUELLO Bruno, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony**

*Affaire(s) présentée(s) par Gaëlle STRICOT, Présidente*

## **12 - Economie - Pépinière d'entreprises de Sérent – Vente de la pépinière à la société Soluplan – Modification de la délibération C-2025-103**

Par la délibération C-2025-103 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire a décidé la vente de la pépinière d'entreprises de Sérent à M. Sylvain Toulgoat de l'EIRL Soluplan.

Or M. Toulgoat ne pourra réaliser ses démarches d'emprunt bancaire ni signer le compromis dans le délai de six mois prévus par cette délibération pour raison de santé. M. Toulgoat sollicite ainsi la communauté de communes pour obtenir un délai supplémentaire pour signer le compromis.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier la délibération C-2025-103 afin d'accorder un délai supplémentaire à M. Toulgoat, fixé au 31 décembre 2026, pour la signature du compromis de vente.

Les autres modalités de la vente telles que prévues dans la délibération C-2025-103 restent inchangées.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de modifier la délibération C-2025-103 en fixant la date du 31 décembre 2026 avant laquelle le compromis de vente devra être signé, faute de quoi cette décision de vente sera caduque,**
- **d'autoriser la présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### 13 - Déchets - Approbation des tarifs supplémentaires de la redevance service déchets (RSD) 2026 pour les colonnes OMR privatives

Madame la vice-présidente rappelle que le conseil communautaire a voté, lors de la séance du 27 novembre 2025, le maintien d'une redevance service déchets non incitative en 2026 et la mise en place d'une redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Elle rappelle également qu'un seuil maximum de production d'OMR par semaine a été instauré pour être conservé dans le service public. Tout usager produisant durant une semaine dans l'année plus de 1500L d'OMR est exclu du service public, excepté les déchèteries, et doit contractualiser une prestation de gestion de ses déchets avec un prestataire privé.

Certains usagers spécifiques sont à la limite du seuil de 1500L d'OMR par semaine et souhaitent disposer d'une colonne privée dédiée.

La grille tarifaire pour les **usagers non ménages** souhaitant une colonne privée est proposée.

La redevance sera composée :

- D'un **abonnement** : identique pour tous les usagers et permettant l'accès au service
- D'un **forfait** : dépendant du nombre de bacs 770L jaunes choisis
  - o Ce forfait comprendra 26 levées du chaque bac jaune (destiné aux emballages et aux papiers) et d'une collecte de 1500L maximum par semaine d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)

Un **abonnement** de **100€** est proposé au conseil, comme pour l'ensemble des usagers.

La composition des forfaits et les tarifs sont proposés ci-dessous :

Emballages et papiers		OMR	Tarif		
Nombre de bacs 770 L	Nombre de levées incluses dans le forfait	Volume inclus dans le forfait	Abonnement	Forfait	Montant total
1	26 levées incluses	Une collecte de 1500 L maximum par semaine Seuil marqué et à respecter	100 €	2 911 €	3 011 €
2				3 256 €	3 356 €
3				3 602 €	3 702 €
4				3 947 €	4 047 €
5				4 293 €	4 393 €
6				4 639 €	4 739 €

Le conseil communautaire est invité :

- À VALIDER la proposition de tarif 2026 supplémentaires pour les colonnes OMR privatives
- À AUTORISER la présidente à signer tout document relatif à ces décisions

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Madame la Présidente annonce la fin de l'ordre du jour. Elle précise qu'un conseil communautaire aura lieu le 21 mai, et qu'un autre se tiendra le 5 juin.

Elle précise qu'un accueil des élus est prévu le 27 juin, qui débutera par un café d'accueil à 8h30, à Saint Marcel.

La séance est levée.